

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie  
Département Handicap et  
personnes à difficultés spécifiques

## **AVIS D'APPEL A PROJET**

**POUR LA CREATION DE 40 PLACES D'APPARTEMENT DE  
COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)  
DONT 30 PLACES « HORS LES MURS »**

**« AAP ACT »**

**TERRITOIRE D'IMPLANTATION : MARTINIQUE**

**DATE DE PUBLICATION :  
01 SEPTEMBRE 2022**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :  
30 DECEMBRE 2022 (12H)**

**(Avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste)**

## SOMMAIRE

QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE .....	3
CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS .....	3
CAHIER DES CHARGES .....	5
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	5
MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION .....	6
MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES .....	7
CALENDRIER.....	8
MODALITES DE CONSULTATION DU PRESENT AVIS .....	8

### ANNEXES

**Annexe 1 : Cahier des charges - Appartement de coordination thérapeutique**

**Annexe 2 : Fiche Candidat**

**Annexe 3 : Grille - Critère de sélection**

## 1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Martinique**

DOSA – Département Handicap / PDS  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives  
CS 80656 - 97263 Fort-de-France cedex

Conformément à l'article L.313-3b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

## 2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

### OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

L'Agence Régionale de Santé de Martinique lance un appel à projets relatif à la **création de 40 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique dont 30 « hors les murs »** (Article L312-1-I-9 du CASF) sur le département de la Martinique, pour des personnes atteintes de maladies chroniques lourdes et en état de fragilité psychologique et sociale.

Une seule équipe pluridisciplinaire assure les missions, pour les places avec hébergement et les places « hors les murs ». L'équipe comprend au moins un médecin exerçant le cas échéant à temps partiel (article D312-154-0 du CASF). Il s'agit de proposer un accompagnement temporaire et global, médical, psychologique et social, permettant l'accès et le maintien des soins, l'accès aux droits sociaux et l'insertion durable des personnes accueillies. Il s'agit de déployer des stratégies d'accompagnement visant à atteindre l'autonomie en santé et d'amener les bénéficiaires vers les services de droit commun.

Pour les places « classiques », un hébergement est assuré le temps de l'accompagnement.

Pour les places « hors les murs », l'accompagnement est assuré sur le lieu de vie des personnes, que celui-ci soit un logement, un hébergement chez des tiers, un hébergement en structure sociale (CHRS, CHU, CADA...) ou à l'hôtel, une habitation précaire ou de fortune (caravane, mobile home, squat, campement), une aire d'accueil des gens du voyage. L'accompagnement de l'ACT « hors les murs » peut aussi être réalisé dans une logique de parcours : sur le lieu de vie, y compris la rue, avant l'entrée en ACT avec hébergement ou en sortie d'ACT avec hébergement pour stabiliser la personne dans son nouvel environnement (logement de droit commun, structure sociale ou structure médico-sociale, notamment EHPAD, pensions de famille, CHRS...).

L'ARS Martinique financera à hauteur de 848 693€ en année pleine soit :

- 39 509.34€ la place avec hébergement, soit 395 093 € en année pleine
- 15 120.00€ la place « Hors les murs », soit 453 600 € en année pleine

La structure sera financée pour son fonctionnement, sous forme d'une Dotation Globale annuelle de Financement (DGF), dans les conditions fixées par les articles R174-16-1 à 5 du Code de la Sécurité Sociale.

## CONDITIONS A REMPLIR

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- **Public visé** : personnes (enfants ou adultes), quel que soit leur statut administratif, atteintes de maladies chroniques lourdes somatiques et/ou psychiatriques et/ou addictives (VIH, maladies chroniques du foie et cirrhoses, diabète, cancers, hépatite C, insuffisance rénale, pathologies mentales...), en état de fragilité psychologique et sociale (situation de précarité) et nécessitant des soins et un suivi médical
- **Capacité** : 40 places dont 30 « Hors les murs ». Le projet devra obligatoirement porter sur l'ensemble des places à pourvoir au titre de cet appel à projets.
- **Porteur** : Un porteur du secteur Médico-social ou ayant une connaissance fine dans ce domaine sera privilégié. Pour mutualiser certains coûts et fonctions, il sera obligatoirement adossé à une structure ou un service médico-social ou social déjà existant (ACT, LHSS, LAM, CHRS, centre d'hébergement d'urgence, équipe mobile, SAVS, SAMSAH...). Des projets multi partenariaux ou co-portés (secteur sanitaire, médico-social, associatif) sont attendus.
- **Territoire d'intervention** : Martinique
- **Calendrier** : Le candidat devra présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais pour accomplir l'ensemble des étapes conduisant à l'ouverture définitive des 40 places dont 30 « hors les murs », en précisant une date prévisionnelle d'ouverture. (Ouverture effective dans les 6 mois suivant la notification d'attribution.)
- **Modalités d'accès** : Fonctionnement 7 jours sur 7 et 24 h sur 24
- **Budget** : budget contenu dans la limite de 848 693€ en année pleine

**Une attention particulière sera portée à la capacité du porteur de projet à mobiliser les autres acteurs du territoire**

## DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Les dispositions d'ordre général en matière d'organisation et de fonctionnement des établissements médico-sociaux sont applicables aux ACT. Certaines dispositions s'appliquent spécifiquement aux ACT :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale a permis de pérenniser le dispositif national des appartements de coordination thérapeutique en mettant fin au statut expérimental en vigueur depuis 1994 et en l'intégrant dans le cadre des établissements sociaux et médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie selon les dispositions de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,
- Le décret n°2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT),
- Le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplifications dans les domaines de la santé et des affaires sociales,
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- La circulaire DGS SD6/A/DGAS/DSS/2002/551 du 30 octobre 2002 relative aux Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) ;
- Dans le code de l'action sociale et des familles, les articles sont les suivants : L312-1, D312-154, D312-154-0 ;
- Dans le code de la sécurité sociale : R174-5-2.

### 3. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est disponible en annexe 1 du présent avis d'appel à candidature.

### 4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R313-4-3. Pour être considérés comme recevables, les dossiers de candidature devront contenir les pièces suivantes dans deux sous enveloppes :

#### ■ CANDIDATURE

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
- Le candidat apportera des informations sur son expérience et devra notamment faire apparaître : sa connaissance des personnes en situation de vulnérabilité, ses expériences antérieures dans la prise en charge des problématiques de soins et de santé de ce public, son travail en réseau, sa connaissance du territoire, des partenaires et des acteurs locaux.

Le candidat devra transmettre également la fiche de synthèse en annexe 2.

#### ■ PROJET

##### ■ Organisation et de fonctionnement

##### 1) Note descriptive du fonctionnement global du dispositif :

- Descriptif des personnes concernés
- Indication du lieu d'implantation (plans des locaux, bail le cas échéant, etc.)
- Descriptif du projet : admissions, sorties, durée de séjour, prises en charge proposées, Projet d'établissement, projet de vie individualisé
- Les modalités d'orientation et d'accès au dispositif
- Horaires et jours d'ouverture
- Description de l'environnement du dispositif et des partenariats envisagés : état des lieux et diagnostic des acteurs, des lettres d'intention de partenariat ou des projets de convention de partenariat seront les bienvenus
- La date d'ouverture prévisionnelle
- Les modalités d'évaluation et de suivi de l'activité
- Un rapport d'activité annuel

##### ■ Eléments sur le personnel

Le projet détaillera le rôle de chacun des professionnels à l'intérieur de la structure, les méthodes et l'organisation du travail.

- Descriptif des moyens humains et matériels : Rôles et Mission des professionnels ; Descriptif des moyens matériels, Niveau de qualification recherché, projets de fiches de postes, modalités d'accompagnement des professionnels, plan de formation, etc. (cf. Cahier des charges)

▪ **Éléments financiers**

- 1) Le budget prévisionnel de l'ESMS en année partielle à la date de mise en œuvre (préciser le nombre de mois) et en année pleine.
- 2) Note sur les éléments financiers comprenant le descriptif des dépenses couvertes par la subvention ARS, les éventuels autres financements ainsi que les éventuels projets d'investissement.

## **5. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur général de l'Agence Régionale de Martinique. Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste). La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R313-5-1 - 1er alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R313-4-3 1° du CASF dans un délai de quinze jours ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après.

Les projets seront sélectionnés selon les thèmes suivants, assortis d'une cotation sur 300 points

- Appréciation de la qualité du projet (50 %)
- Appréciation de l'efficacité médico-économique du projet (20 %)
- Appréciation de la capacité à faire du promoteur (20 %)
- Appréciation de la pertinence des critères d'évaluation (10 %)

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAP) un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Martinique. La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique. La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

## 6. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

1. Dépôt en main propre, contre avis de réception, au siège de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, les jours ouvrés de 09h00 à 12h00 à l'adresse ci-dessous :
2. Envoi par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse ci-dessous :

Agence régionale de santé de Martinique  
DOSA – Secteur Handicap / PDS  
**Ne pas ouvrir**  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
CS 80656 - 97263 Fort-de-France cedex

Le dossier devra être constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier » ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée à l'adresse mail : [ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr), en mentionnant en objet du courriel : « **AAP ACT** ».

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **AAP ACT** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- Une sous enveloppe portant la mention « **AAP ACT - CANDIDATURE** », comprenant les documents mentionnés dans la partie 4 ci-dessus ;
- Une sous-enveloppe portant la mention « **AAP ACT - PROJET** » comprenant les documents mentionnés dans la partie 4 ci-dessus et ceux mentionnés dans le cahier des charges.

## 7. CALENDRIER

Date de publication de l'AAP	01 <sup>er</sup> Septembre 2022
Date limite de demande d'information	20 décembre 2023 (8 jours avant la date limite de dépôt)
Date limite de réception des dossiers	<b>30 décembre 2022</b>
Date indicative de décision et de notification	Février 2023
Date de création	Mars 2023

Complément d'information à l'adresse suivante :

- [ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr)

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidature : « **AAP ACT** ».

## 8. MODALITES DE CONSULTATION DU PRESENT AVIS

Le présent avis d'appel à projets est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique et sur le site Internet de l'Agence Régionale de Martinique (<http://www.ars.martinique.sante.fr>).

Fait à Fort-de-France, le 31 Aout 2022

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale Martinique

Dr Jérôme Viguiet

